

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS

Section SPORTIVE

Réunion du 21 novembre 2019

Présents : JM WARME, A CRESSON, Alain LECLERCQ, Alexis LECLERCQ, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER.

Excusés : M GONTARCZYK, S TOUTAIN

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre est adopté tel que paru le 17 octobre sur le site INTERNET du district.

RESULTATS :

Les résultats des 13, 20, 27 (D1) octobre et 3 novembre sont parus sur le site INTERNET.

HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 8, 22 septembre et 6 octobre, n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

Match US HANGEST – O LE HAMEL 2, D5 E du 06/10/2019

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité aux deux équipes avec retrait de un point.

Match AMIENS AC 3 – US CORBIE, D1 du 13/10/2019

Réserves de CORBIE sur la qualification et la participation des joueurs de AMIENS AC susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que AMIENS AC n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : AMIENS AC 3 – CORBIE, 4-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CORBIE.

Match USOAAS ALBERT 2 – US SAILLY SALLISEL, D3 C du 20/10/2019

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à SAILLY SALLISEL avec retrait de un point.

Match AS QUERRIEU 2 – DREUIL, D4 C du 20/10/2019

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à DREUIL avec retrait de un point.

Match USOAAS ALBERT 4 – O LE HAMEL 2, D5 E du 27/10/2019

Réserves de LE HAMEL sur la qualification et la participation des joueurs de ALBERT susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures (B et C) qui ne jouent pas ce jour ni le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ALBERT 4 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :
USOAAS ALBERT 4 – LE HAMEL 2, 0-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LEHAMEL.

Match USC MOISLAINS – US HANGEST, D5 E du 01/11/2019

Réclamation de MOISLAINS sur la qualification et la participation des joueurs BARBIER Cédric, BARBIER Thomas, BELLANGER Quentin et HYER Philippe, mutés hors période, recevables en la forme. Sur le fond il s'avère que ces joueurs dont les licences ont été renouvelées courant juillet 2019 ne sont pas des joueurs mutés.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :
MOISLAINS- HANGEST, 0-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

Match SC FLIXECOURT – SC ABBEVILLE 2, D1 du 03/11/2019

Réserves de FLIXECOURT sur la qualification et la participation des joueurs CAILLY Bryan et FOUACHE Thibault susceptibles d'être suspendus, recevables en la forme. Sur le fond il s'avère que ces joueurs qui ont été sanctionnés d'un match de suspension ferme avec effet du 28/10/2019 ont purgé leur suspension le 01/11/2019 contre AMIENS AC 3 en effet en application de l'art 226 art 1 : la suspension d'un joueur doit être purgée dans la catégorie d'équipe dans laquelle il reprend la compétition.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :
FLIXECOURT – SC ABBEVILLE 2, 1-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FLIXECOURT.

Match FC GRAND LAVIERS - AS HAUTVILLERS, D5 B du 03/11/2019

Match arrêté à la 70^{ème} minute. La commission donne match à rejouer avec trois arbitres aux frais des deux clubs, l'arbitre n'ayant pas usé de tous les moyens mis à sa disposition pour mener la rencontre à son terme.

Cette rencontre est fixée au dimanche 22 décembre à 14h30

Match JS BOURSEVILLE – ES LE TITRE/SAILLY 2, D5 B du 03/11/2019

Réserves de BOURSEVILLE sur la qualification et la participation du joueur MARRIE Guillaume, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce joueur dont la licence a été enregistrée le 03//11/2019 n'était pas qualifié pour participer à la rencontre, le délai de quatre jours francs n'étant pas respecté.(art 89 des R.G de la FFF)

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à LE TITRE/SAILLY 2 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

BOURSEVILLE – LE TITRE/SAILLY 2, 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LETITRE/SAILLY.

Match USC MOISLAINS 2 – ES LICOURT 2, D6 F du 03/11/2019

Réserves de LICOURT sur la qualification et la participation des joueurs de MOISLAINS susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que

MOISLAINS qui a aligné les joueurs BENSALAH Zied, TUAL Quentin, BENSALAH Taïeb et DAVIS Mattys qui ont participé à la rencontre MOISLAINS – HANGEST du 01/11/2019 était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à MOISLAINS et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

MOISLAINS 2 – LICOURT 2, 0-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

Match AS NAMPS MAISNIL 2 – A2LC LONGPRE 2, D6 C du 03/11/2019

Réserves de LONGPRE irrecevable en la forme car déposées à la mi-temps.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

NAMPS MAISNIL 2 – A2LC LONGPRE 2, 1-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de A2LC LONGPRE.

Match US BEAUQUESNE – PIGEONNIER AMIENS 3, D7 B du 03/11/2019

En instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline

Match US MARCELCAVE 2 – US HARBONNIERES, D6 E du 03/11/2019

En instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

Match O LE HAMEL 2 – USC MOISLAINS, D5 E du 03/11/2019

Courrier de USC MOISLAINS au sujet du report de ce match prévu en lever de rideau.

Après visite du terrain à 10h par un officiel du district suite à une conversation téléphonique avec le Président de LE HAMEL, il a été constaté qu'en raison des intempéries le terrain ne supporterait pas deux rencontres sans causer une réelle dégradation de celui-ci.

En conséquence il a été décidé de ne maintenir que le match hiérarchiquement supérieur. De ce fait la commission donne match à jouer et fixe cette rencontre au **dimanche 22 décembre à 14h30.**

AMENDES :

POUR FORFAIT GENERAL

US ESMERY HALLON (futsal) : 100€

POUR FORFAIT

- **Le 13/10/2019**

AAE BRAY SUR SOMME : 30€ (2^{me} forfait)

US ROISEL 2 : 30€ (2^{me} forfait)

ES SAINTE EMILIE 2 : 20€

SC PONT REMY (vétérans) : 20€

- **Le 20/10/2019**

RC DOULLENS 2 : 20€

OL MOLLIENS : 20€

ES ROYE/DAMERY 2 : 20€

CSA MONTIERES (vétérans) : 20€

- **Le 27/10/2019**

US DAOURS 2 : 20€

- **Le 03/11/2019**

JS QUEVAUVILLERS 2 : 20€

ASFR RIBEMONT 2 : 20€
F DREUIL 2 : 20€

POUR NON UTILISATION DE LA FMI (50€)

- **Le 03/11/2019**

BEAUQUESNE, FC GRAND LAVIERS, AAE VILLERS BOCAGE (vétérans)

- **Le 08/11/2019**

LA NEW TEAM (futsal)

Prochaine réunion : sur convocation
Le Président,
JM Warmé